

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de STE-FORTUNADE

L'an deux mil vingt cinq, le deux décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE-FORTUNADE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Frédéric BOUYSSON**.

Étaient présents : M. Frédéric BOUYSSON, M. Sylvain PORTA, Mme Brigitte MASMONTIEL, M. Philippe SOURIE, Mme Jacqueline LEYRAT, M. Xavier DURAND, M. Vincent MOSQUERA, M. Patrick COLY, M. Laurent DELAGE, Mme Sophie LACOMBE, Mme Emilie BLANCHARD, M. Anthony MONTEIL, M. Philippe PERNET.

Étaient absents excusés : M. Jérémy DESROCHES, Mme Isabelle BESANGER, Mme Kelly CAVOUÉ, Mme Monique BOURNOVILLE.

Étaient absents non excusés : Mme Caroline BROSSARD, M. François COURTEIX.

Procurations : M. Jérémy DESROCHES en faveur de M. Frédéric BOUYSSON, Mme Isabelle BESANGER en faveur de M. Anthony MONTEIL, Mme Kelly CAVOUÉ en faveur de M. Philippe PERNET, Mme Monique BOURNOVILLE en faveur de M. Sylvain PORTA.

Secrétaire : Emilie BLANCHARD.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-041 : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants, décide de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Produits de traitement	60624	-42000	64111	+42 000,00
Rémunération Principal				
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		-42000,00		42000,00

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Produits de traitement	60624	-3000	65311	+3 000,00
Indemnités de fonction				
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		-3000,00		3000,00

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Produits de traitement	60624	-193.19	66111(66)	+193.19
Intérêts réglés à l'échéance				
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		-193.19		193.19

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver les écritures telles que reprises ci-dessus.

17 VOTANTS - 17 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-042 : ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune.

** Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

** Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.*

** Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».*

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil municipal décide :

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité,

et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 01/01/2026, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

$$\begin{array}{l} \text{Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes} \\ \times \\ \text{Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité} \end{array}$$

3°) De désigner Mr PORTA Sylvain, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Ste Fortunade au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent soit la secrétaire générale de mairie notamment pour représenter la commune de Ste Fortunade au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS soit la secrétaire générale de Mairie, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

17 VOTANTS - 17 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-043 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mutation de la secrétaire générale de mairie courant février 2026. Afin de préparer la transition dans les meilleures conditions, il informe le Conseil Municipal du lancement de la procédure de recrutement.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de revoir le tableau des effectifs et de supprimer le grade d'Attaché Territorial crée le 30 mars 2022 et de valider les emplois de catégorie B déjà créés ainsi que la mise à jour du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1- décide, pour pourvoir au remplacement de la secrétaire générale de mairie, de la suppression à compter du 2 décembre 2025 :

- d'un poste d'attaché territorial à temps complet,

2- de valider la création des emplois de catégorie B suivants et la mise à jour du tableau des effectifs de la façon suivante à compter du 2 décembre 2025 :

- un second poste à temps complet de rédacteur principal 1ère classe (un poste de rédacteur principal 1ère classe étant occupé par la secrétaire générale de mairie actuellement en poste jusqu'au 23 février 2026) qui permettra éventuellement le recrutement d'un rédacteur principal 1ère classe sur la même période et permettre un tuilage avec la secrétaire générale de mairie avant sa mutation
- un poste à temps complet de rédacteur principal de 2ème classe
- un poste à temps complet de rédacteur

Les postes qui ne serviront pas au recrutement seront supprimés lors d'un prochain conseil.

Le cas échéant, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique alinéa 2 : " Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code" ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment et sa rémunération sera définie en conseil municipal.

3- charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision

17 VOTANTS - 17 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-044 : DEMANDES ALIENATIONS

Mr DELAGE Laurent présente au Conseil Municipal 3 demandes d'administrés sollicitant les demandes suivantes :

1- Demande de régularisation cadastrale de Mr Noël Dumond lieu dit Ludier afin de déplacer le chemin qui entoure sa parcelle (section AW n° 17).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de mettre à enquête publique cette demande d'aliénation,

Charge Mr le Maire de l'application de cette décision

2- Demande de Mr Delage Laurent propriétaire lieu dit le Bousquet impasse du Bousquet : suppression d'une partie du chemin public après sa maison qui termine en impasse (section AH n° 221)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 16 voix pour et une abstention :

Décide de mettre à enquête publique cette demande d'aliénation,

Charge Mr le Maire de l'application de cette décision

3- Demande de Mr Bouysson Frédéric propriétaire lieu dit les Torts pour une régularisation cadastrale (section AN n° 168)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 16 voix pour et une abstention :

Décide de mettre à enquête publique cette demande d'aliénation,

Charge Mr le Maire de l'application de cette décision

17 VOTANTS - 16 POUR - 0 CONTRE - 1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-045 : VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES DE LA LIVRAISON DE VOIRIES AU DOMAINE PUBLIC

Délibération reportée à un conseil municipal ultérieur

INFORMATION : DOSSIERS EN COURS

TRAVAUX SALLE POLYVALENTE et Théâtre de verdure : les travaux sont achevés

PLU : La révision du SCOT (schéma de cohérence Territorial) est en cours et le PLU doit se conformer aux règles du SCOT. Il convient donc d'attendre l'approbation du SCOT pour poursuivre la révision du PLU.

INFORMATION : QUESTIONS DIVERSES

CCAS : repas des aînés le 17 janvier 2026

Ecole : vente des fleurs d'octobre rose pour financer les 2 voyages scolaires . Vide ta chambre le 7 décembre la journée

Vœux du maire le 8 janvier à 18h30

Repas de Noël des agents le 21 janvier à 12h30 au restaurant Lagarde

Sapins de Noël : installations des sapins à décorer dans les hameaux

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 10 décembre 2025

Signature Maire, M. Frédéric BOUYSSON

Signature Emilie BLANCHARD.

